

**DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	27	4	4

**SEANCE DU 24 MARS 2023**

L'An Deux Mille Vingt-Trois  
et le Vingt-quatre mars à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique CAZEAU, Premier Adjoint

**OBJET DE LA DELIBERATION**

015/23 : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE DU PORT DE LA RAGUE

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.  
Monsieur Gilbert DEPERI, représenté par Madame Claude CARON.  
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.  
Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, représentée par Madame Cécile DAVID.

**ABSENTS SANS POUVOIR**

Madame Pascale SOULIE  
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE  
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle en vertu de l'article L.2121-14 du CGCT.

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.  
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2022 –BUDGET ANNEXE DU PORT DE LA RAGUE**

Monsieur Dominique CAZEAU expose au Conseil Municipal :

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Financier Unique (CFU).

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La commune de Mandelieu-La-Napoule s'est portée candidate à la deuxième vague d'expérimentation. Celle-ci a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2021. En raison de la pandémie mondiale de COVID-19, l'application du Compte Financier Unique a été reportée d'un an.

L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la commune vote un Compte Financier Unique.

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature M57 à l'horizon 2024.

Au 31 décembre, la commune de Mandelieu-La-Napoule clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le SGC de Cannes et le service des Finances de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Le SGC de Cannes nous a donné possibilité de traiter le budget annexe du Port de la Rague sous nomenclature M4 dans le cadre du Compte Financier Unique.

**COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET ANNEXE DU PORT DE LA RAGUE**

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	0 €			0 €
Opérations de l'exercice	712 080,38 €	538 633,67 €	2 207 630,09 €	3 732 303,94 €
<b>TOTAUX</b>	712 080,38 €	538 633,67 €	2 207 630,09 €	3 732 303,94 €
<b>Résultat de clôture</b>	173 446,71 €			1 524 673,85 €
Restes à réaliser	749 353,06 €			
<b>Résultat de clôture définitif</b>	922 799,77 €			1 524 673,85 €

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de :

- Constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)**

**Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle, en vertu de l'article L.2121-14 du CGCT.**

**CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**VOTE** le Compte Financier Unique (CFU) et arrête les comptes de l'exercice 2022 du budget annexe du Port de la Rague.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,  
Dominique CAZEAU



La Secrétaire de séance,  
Catherine AIMAR

